

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00784

Numéro SIREN : 838 466 027

Nom ou dénomination : "GLOUPHILE"

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 6350

DUPLICATA

Cadre réservé à l'enregistrement

Immatriculé au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 20/12/2018 Dossier 2018 00025126, référence : 060461 2018 A 08371
Frais de greffe : 15 € Frais de timbre : 10 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur GUYOT Kevin Wladimir Robert**, né le 3 mars 1986 à SUCY-EN-BRIE (94), de nationalité française, demeurant à MANDELIEU (06210), 397 Boulevard Tavernière, célibataire,

ci-après dénommé « **LE CEDANT** »,

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur DELACRETAZ Romain**, né le 14 mars 1977 à VENISSIEUX (69), de nationalité Française, Non Résident français, demeurant à 1204 GENEVE (SUISSE), 118 Rue du Rhône, célibataire,

ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Aux termes des statuts signés en date 20 février 2018, il a été constitué la Société par Actions Simplifiée dénommée « **GLOUPHILE** » au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, dont le siège est à NICE (06300), 41 Boulevard Stalingrad, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 838466027 et qui a pour objet :

« en France et à l'étranger :

- Restaurant, Bar à vins (licence III), épicerie, salon de thé

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Monsieur GUYOT Kevin Wladimir Robert est propriétaire de 50 actions.
Monsieur DELACRETAZ Romain est propriétaire de 50 actions.

Total égal au nombre d'actions sociales composant le capital social soit 100 actions.

Monsieur DELACRETAZ Romain a formulé une offre d'achat de 49 actions de la SAS GLOUPHILE détenues par Monsieur GUYOT Kevin Wladimir Robert.

Les parties s'étant rapprochées,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent des biens propres du Cédant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 2 - CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, Monsieur GUYOT Kevin Wladimir Robert, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur DELACRETAZ Romain, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des quarante neuf (49) actions sociales lui appartenant de la SAS « GLOUPHILE » numérotées de 2 à 50.

ARTICLE 3 - PRIX MODALITES DE PAIEMENT DE LA CESSION D' ACTIONS

La valeur nominale de chaque part sociale au regard du capital social de 1000 euros est de 10 euros. Afin de fixer le prix de cession des 49 actions détenues par le Cédant, il est en outre rappelé ce qui suit :

- selon situation comptable arrêtée au 31 octobre 2018, l'activité de la société depuis son début d'activité en juin 2018 s'avère déficitaire,
- par suite, le montant des capitaux propres de la société à cette date est inférieur à celui de son capital social,
- compte tenu de la création récente de la société, il n'existe aucune plus-value latente sur des éléments d'actifs de la société susceptible d'être pris en compte dans la valorisation de cette dernière.

Au vue de tout ce qui précède, les parties ont convenu de valoriser l'ensemble des actions sociales à leur valeur nominale de 1 000 euros, et par suite de retenir un prix de cession de 10 euros par parts.

Monsieur GUYOT Kevin Wladimir Robert, titulaire des 49 actions cédées a reçu ce jour comptant le prix de 490 euros (quatre cent quatre vingt dix euros) de Monsieur DELACRETAZ Romain : il lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Plus largement, Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de ce jour.

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Le Cessionnaire étant déjà actionnaire de la société préalablement au présent acte, il n'y a pas lieu à agrément conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Le Cédant et Le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;

2. Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement, et que la Société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.
- et qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT - SIGNIFICATION

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total d'actions de la société est de 100 actions,
- et que la Société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 0,1%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 - DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

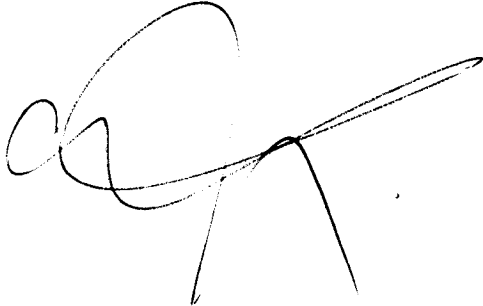
- donner décharge pure, entière et définitive aux rédacteurs des présentes, reconnaissant que le présent acte est établi sur leurs déclarations sans que celui ci soit intervenu relativement aux conditions dudit acte, lequel rédacteur a été exclusivement chargé de recevoir leurs déclarations et de rédiger les conventions intervenues entre eux;
- qu'une lecture intégrale du présent acte leur a été faite par le rédacteur avant signature.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NICE, le 25 novembre 2018, en 5 exemplaires.

LE CEDANT
M. GUYOT Kevin Wladimir Robert



LE CESSIONNAIRE
M. DELACRETAZ Romain

